



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 16 août 2025**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Mélanie BALSON, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Madame **Laureleen PIERRE** et de Madame **Justine, Marie ZITA** prévu le :

Samedi 16 août 2025 à 13 heures 30

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et Madame la Directrice relations usagers – vie citoyenne..

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 11 août 2025

La Maire